

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le **9 septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	03/09/2019
Présents :	16	Date d'affichage :	03/09/2019
Votants :	21	Date de publication :	13/09/2019

**Etaient présents :** Mmes et Mrs **AGUIAR** Géraldine, **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **CLUZEL** Marie-Christine, **CROISSANT** Valérie, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **FAGAY** Colette, **GALIEU** Joris, **LEVY** Henri, **REIX** Stéphane, **RIGOLLET** Régis, **SCAPPATICCI** Patrick.

**Etaient absents excusés :** **BOURDELAIX** Evelyne, **BRUNOS** Brigitte (pouvoir à S. Reix), **DAUTRIAT** Alain (pouvoir à G. Aguiar), **GARNIER** Sophie (pouvoir à G. Descamps), **GASC** Patrice (pouvoir à Th. Bekhit), **MAVEL** Christelle (pouvoir à D. Auria),

**Secrétaire de séance :** Géraldine AGUIAR

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2019 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Il demande l'autorisation d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour. Autorisation accordée à l'unanimité des présents.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 avril 2014

↳ **Décision n° 2019-06 du 18/07/2019**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le matériel des services techniques;  
Il est décidé d'acheter **une débroussailleuse** auprès des Ets Serge DUBOIS.  
Le devis s'élève à la somme de 879,00 € TTC.  
La dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2188-18 du budget 2019 de la commune.

↳ **Décision n° 2019-07 du 21/06/2019**

Il est décidé d'acheter le matériel nécessaire pour fermer l'accès aux écoles auprès de HUGUET MATERIAUX afin que les agents du service technique se charge de la pose.  
Le devis s'élève à la somme de 1 881,32 € HT, soit 2 257,58 € TTC.  
La dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2151-12 du budget 2019 de la commune.

↳ **Décision n° 2019-08 du 23/07/2019**

Considérant qu'il est nécessaire de sécurisé les marches d'accès de la porte de service de la mairie;  
Il est décidé de faire installer une main courante en tube fixée au sol et contre le mur pour sécuriser les marches d'accès à la porte de service de la Mairie. Cette prestation sera réalisée par « Le Forgeron » .  
Le devis s'élève à la somme de 490,00 € HT, soit 588,00 € TTC.  
La dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2135-12 du budget 2019 de la commune.

↵ **Décision n° 2019-09 du 23/07/2019**

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès des écoles;

Il est décidé de faire installer un portail coulissant d'environ 5 m x 1,80 m, à l'entrée Nord de l'école élémentaire. Cette prestation sera réalisée par « Le Forgeron ».

Le devis s'élève à la somme de 9 326,00 € HT, soit 11 191,20 € TTC.

La dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2151-12 du budget 2019 de la commune.

↵ **Décision n° 2019-10 du 30/07/2019**

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble des adresses de la commune dans le cadre de l'installation de la fibre;

Il est décidé de faire appel au service de LA POSTE afin d'effectuer un Audit Conseil de fiabilisation des adresses dans la commune, réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication.

Le devis se décompose en 4 phases :

Rapport méthodologique	270.00 € HT
Audit et Conseil	1 200.00 € HT
Réalisation du plan d'adressage	240.00 € HT
Fin de prestation	90.00 € HT

**Soit un montant total de 1 800.00 € HT, soit 2 160.00 € TTC**

La dépense sera prélevée au chapitre 011, article 611 du budget 2019 de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

↵ **PREND ACTE** des décisions n° 2019-06 à n° 2019-10 de l'exercice 2019

<b>DELIBERATION n° 2019-075</b>	<b>EPCI</b> <b>CCBD : Avis sur le PLH 2019-2024</b> arrêté le 18/06/2019
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N° 187/2017 du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'engager la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat portant sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphine.

Le PLH définit pour 6 ans les objectifs et les principes de la politique à développer pour répondre tant aux enjeux de développement du territoire qu'aux besoins en logements de la population.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés. Le projet de PLH des Balcons du Dauphine 2019-2024 est le résultat d'un important travail de concertation conduit par la communauté de communes avec ses communes membres et les acteurs locaux de l'habitat : publics, privés et institutionnels.

- Vu la délibération n° 187/2017 du 17 octobre 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat des Balcons du Dauphine,
- Vu la délibération n° 112/2019 du 18 juin 2019 portant approbation et arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné 2019-2024 comprenant les documents suivants : diagnostic, document d'orientations et programme d'actions territorialisées, volet foncier,

- Considérant que les communes membres et le syndicat du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphine (SYMBORD) disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 20 voix POUR 0 Voix CONTRE 1ABSTENTION**

- ✉ **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné 2019-2024,

<b>DELIBERATION n° 2019-076</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire du CDG 38
---------------------------------	---

**Le Maire expose :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au **groupement SOFAXIS / AXA** du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0ABSTENTION**

- ✉ **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023** proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023

Les taux et prestations suivantes :

- Agent CNRACL – de 11 à 30 agents  
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : 7,06 %  
Base d'assurance : Traitement indiciaire brut + NBI + SF et Charges patronales au taux de 40 %

- Agent IRCANTEC  
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : 1,23%  
Base d'assurance : Traitement indiciaire brut et charges patronales au taux de 33 %

- ↳ **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- ↳ **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

<b>DELIBERATION n° 2019-077</b>	<b>FINANCES</b>
	SEDI – Plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux BT / FT Lotissement Le Port

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

**SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité :** *COMMUNE ST ROMAIN DE JALIONAS*  
**Opération n° :** *18-001-451*  
*Enfouissement BT/TEL Lotissement Le Port*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 127 319 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 104 477 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **20 664 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI

**Le Conseil, entendu cet exposé**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 127 319 €  
Financements externes : 104 477 €  
**Participation prévisionnelle :** 22 842 €  
(Contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **20 664 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>45 654 €</b>
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	<b>12 625 €</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>31 199 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**LE CONSEIL, entendu cet exposé,**

**Par :            21 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION**

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>45 654 €</b>
Financements externes :	<b>12 625 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>33 029 €</b>
<i>(Contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **31 199 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

<b>DELIBERATION n° 2019-078</b>	<b>FINANCES</b> Avis sur retrait taxe d'assainissement
---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un propriétaire a adressé une réclamation concernant un rappel sur la taxe d'assainissement d'un montant de 2000 € émise en 2015 à son encontre pour un logement situé rue des Moulins.

Il est rappelé que la commune (ou le syndicat depuis le transfert de compétence) applique la taxe de raccordement à l'égout, auprès des propriétaires dont l'habitation est raccordée à l'assainissement collectif et qui ont obtenu une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc...).

Chaque redevable doit s'acquitter de la taxe de raccordement à l'égout :

- à la date où l'immeuble ou la maison fait l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement ;
  - à la date de fin des travaux en cas d'extension ne transformant pas l'usage initial du bâtiment;
  - au moment du constat de l'augmentation de la production d'eaux usées, suite à des travaux d'aménagement (cuisine, salle de bain, sanitaires...)
- ✓ Considérant que le titre émis faisait suite à la DP 0384511310039 déposée le 10/06/2013 et accordé par arrêté du 02/09/2013 pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment existant ;
- ✓ Considérant que le bâtiment a fait l'objet de travaux de raccordement ERDF pour 3 logements en date du 22/07/2013 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par :            21 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION**

- ↳ **DECIDE** de maintenir le titre n° 16 du 04/05/2015 de 2 000 € du budget annexe Assainissement
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Trésorier de poursuivre les relances auprès du pétitionnaire.

<b>DELIBERATION n° 2019-079</b>	<b>VOIRIE</b> Convention ORANGE pour enfouissement réseau FT Route de Barens
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

Dans le cadre des travaux de création d'un chemin piétonnier, Route de Barens, il a été décidé de faire procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Orange propose une convention ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de déplacement de ses réseaux de communications impactés par les travaux d'aménagement (passage du réseau aérien en réseau souterrain).

La commune s'engage à faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux. Orange assure deux missions :

- valide le projet fourni par la commune et effectue la mise au point avec les entreprises concernés de coordination d'intervention et assure la réception des ouvrages réalisés.
- Assure la réalisation des travaux du poste câblage, trappes et tuyaux sur la base des couts Orange.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Orange ne facturera rien à la commune
- La commune réglera directement les études et les travaux de génie civil aux entreprises adjudicataires
- Dès la fin des travaux, la commune émettra un titre de recette à l'encontre d'Orange pour un montant de 6 929,45 € HT correspondant au remboursement du matériel génie civil

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques pour la Route de Barens

**Convention relative à l'aménagement des équipements de communications  
électroniques,  
Lieu : ROUTE DE BARENS,  
commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38460)**

N° Dossier : **11-18-00102193**

La présente convention est établie entre :

**Orange**, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, représentée

par Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,  
Europarc Bt H 18-24 rue Jacques Reattu 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange », d'une part

et la **commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
**représentée par Monsieur le Maire,**

ci-après désignée « Commune », d'autre part,

il a été décidé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques d'Orange impactés par les travaux d'aménagement d'un cheminement routier.

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.

**ARTICLE II : Description des ouvrages, projets d'exécution**

Le projet **BOU800806** a été validé par Orange à partir des informations communiquées par la Commune.

La mission confiée à Orange comporte deux natures de prestations :

a) une mission liée aux travaux de génie civil

Cette mission comprend essentiellement les phases suivantes :

- validation du projet fourni par la commune ou le maître d'œuvre désigné par cette dernière en vu de la conformité au cahier des clauses techniques et des besoins de Orange
- - mise au point avec les entreprises et les Maîtres d'Œuvre Particuliers concernés des chronogrammes d'intervention : à ce titre, le représentant d'Orange participera à la réunion d'ouverture de chantier. La participation de ce représentant à tout autre réunion de chantier suite à convocation formulée par écrit (fax ou courriel) par le maître d'ouvrage, maître d'œuvre ou entreprise travaillant pour le compte du maître d'ouvrage sera facturée au maître d'ouvrage sur la base des taux en vigueur ( valeur 2007 = 110,95 € HT soit 132,70 € TTC)

- réception des ouvrages réalisés

b) une mission d'entreprise

Orange assurera la réalisation des travaux du poste Câblage, qui comprennent :

- les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose
- la fourniture du matériel
- le remboursement des chambres, trappes et tuyaux sur la base des coûts Orange (voir article IV)

Aucune modification des projets d'exécution ne pourra être effectuée sans l'accord d'Orange. Toute modification du projet initial sera traitée par avenant à cette convention.

L'intervention de la Commune comprend :

- le projet d'établissement des ouvrages de génie civil, conduites et chambres
- la fourniture du matériel de génie civil
- l'exécution des travaux de génie civil d'après les plans validés par Orange
- le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés
- la prise en charge de la coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le respect des lois et textes suivants :
  - Code du Travail
  - Décret du 8 janvier 1965 modifié par décrets du 6 mai 1995, décret du 1er octobre 1987
  - Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993
  - Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994
  - Arrêté du 7 mars 1995
  - Décret n° 95-543 du 4 mai 1995

**- la remise du fond documentaire de génie civil une fois les travaux effectués**

**ARTICLE III : Dispositions financières**

Le montant total estimatif (hors taxes) des prestations se décompose comme suit :

<b>Génie Civil :</b>	main d'œuvre et matériel à charge de la commune
<b>Câblage :</b>	..... 10 821,08 €HT
<b>Frais d'études :</b>	..... 865,68 €HT
<b>Matériel génie civil :</b>	..... 6 929,45 €HT
<b>Participation Orange :</b>	..... 18 616,21 €HT
<b>Montant facturable à la Commune par Orange :</b>	..... 0,00 €HT

**ARTICLE IV : Paiement**

La Commune réglera directement les études et les travaux de génie civil aux entreprises adjudicataires

Orange financera directement auprès de ses entreprises les travaux de câblage. Dès la fin des travaux, la Commune fera parvenir à Orange un titre de recette d'un montant de **6 929,45 €HT** correspondant au remboursement du matériel génie civil (voir article II), à l'adresse suivante :

**ORANGE**  
**CSPCF Comptabilité Fournisseurs**  
**TSA 28106**  
**76721 ROUEN CEDEX**

**ARTICLE V : Vérification technique**

Les travaux de génie civil feront l'objet d'une vérification technique de manière contradictoire entre Orange et la Commune qui en effectuera la demande dix jours avant la date souhaitée. Pour cette opération, la Commune convoquera les entreprises ayant réalisé les travaux et s'assurera auprès de celles-ci de la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires.

Au vu du certificat de conformité établi lors de la vérification, Orange :

- soit délivre à la Commune, un certificat de réception des travaux attestant de la bonne destination et de la bonne exécution de l'infrastructure réalisée. Dès lors, cette infrastructure sera intégrée au patrimoine d'Orange qui se réserve le droit d'y apporter toutes les modifications nécessaires à son exploitation.
- soit refuse d'incorporer à son patrimoine et d'utiliser les ouvrages en leur état. La Commune doit alors procéder, à ses frais, aux aménagements nécessaires dans le délai d'un mois et demande une nouvelle vérification technique. Cette deuxième visite sera facturée au maître d'ouvrage sur la base du taux figurant article II.

Dans les meilleurs délais après la réception, la Commune remettra un plan de récolement de génie civil des travaux (coordonnées Lambert) :

- soit sous forme papier au 1/500<sup>ème</sup> ou 1/200<sup>ème</sup>

Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques  
version 04/06/07

- soit sous forme disquette ou mail format DXF ou DWG.

**ARTICLE VI : Responsabilité**

La Commune est responsable des dommages causés aux tiers et aux ouvrages en ce qui concerne les travaux de génie civil jusqu'à réception de ces dits ouvrages.

Après la réception de ceux-ci, Orange assure la responsabilité de tous les dommages, tant à l'égard des tiers que des usagers.

**ARTICLE VII : Dispositions particulières**

- la Commune désignera pour l'ouverture du chantier, la personne qui devra coordonner l'ensemble des travaux et leur financement.
- Le coordonnateur des travaux devra aviser Orange 15 jours avant la date d'ouverture du chantier.
- Les autorisations d'implantation en domaine privé (terrains et façades) à obtenir auprès des propriétaires concernés, sont du ressort de la Commune.
- La Commune prendra les mesures nécessaires pour que les futures constructions soient raccordées au réseau téléphonique en souterrain à la charge du demandeur. Le bénéficiaire de l'autorisation de construire devra se rapprocher préalablement des services d'Orange.

Tout autre réseau public devra être réalisé séparément du réseau d'Orange.

**ARTICLE VIII : Délai d'intervention pour réalisation sur travaux de câblage**

Les travaux de câblage seront réalisés à la date contractualisée lors de la réunion de réception des ouvrages de génie civil et après réception de la présente convention signée.


La présente convention est établie en 2 exemplaires

à SAINT ROMAIN DE JALIONAS, le

à Lyon, le 01/08/2019

pour la Commune

Pour Orange  
Caroline GOLDBERG

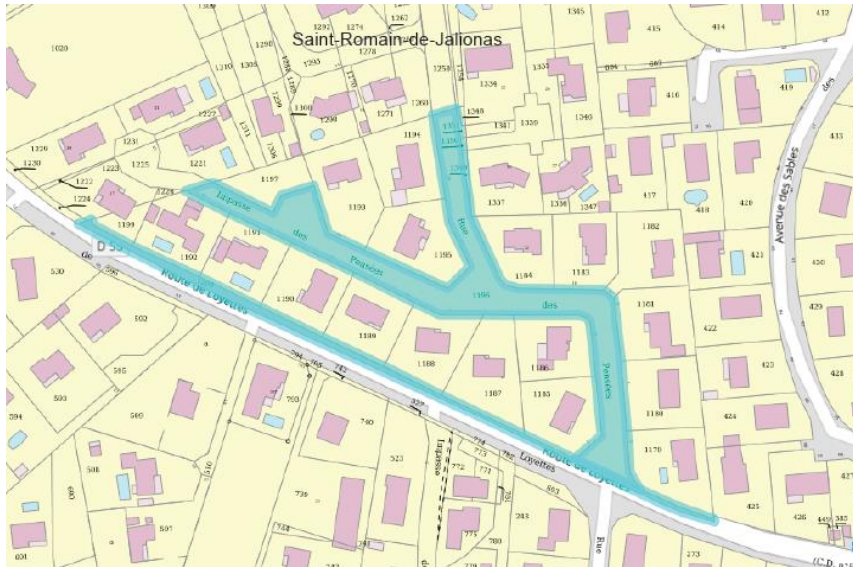
  
Orange  
Unité de Pilotage Réseau Sud Est  
8 rue du Dauphiné

Monsieur le Maire

60424 Lyon Cedex 03  
Madame la Directrice de l'Unité Pilotage  
Réseau Sud Est



Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
AB	1196	Association Syndicale Libre Lotissement Les Pensées		3 440 m <sup>2</sup>
AB	1200		836 m <sup>2</sup>	
			<b>TOTAL</b>	<b>4 276 m<sup>2</sup></b>



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 2 ABSTENTIONS**

- ↪ **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de St Romain de Jalionas, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de l'entrée de la rue des Pensées jusqu'au n° 29 et l'impasse des Pensées jusqu'au n° 15
- ↪ **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- ↪ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 2112.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

\*\*\*\*\*

## **TOUR DE TABLE**

### **Monsieur Thierry BEKHIT, Maire,**

- informe le Conseil qu'il est en pourparler avec Dynacité pour l'acquisition d'une maison, située derrière le Centre Commercial du Girondan, qui pourrait permettre de faire venir un deuxième médecin sur la commune. La dépense avait été prévue au budget et serait financée par un emprunt également prévu au budget.
- Il demande aux membres du conseil d'étudier les documents récemment transmis par mail à l'ensemble des membres concernant la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile.
- Concernant les points d'apports volontaire, qui, comme beaucoup l'ont constaté cet été, débordaient, une démarche auprès du SMND et de la CCBD a été menée afin d'appuyer les demandes des usagers pour que tout rentre dans l'ordre. Les explications qui nous ont été données étaient le manque de personnel du à des arrêts maladies et aux congés et la panne d'un camion.

### **Madame Valérie CROISSANT, Conseillère Déléguée à la communication, informe que :**

- Le dernier bulletin municipal du mandat 2014-2020 est en cours d'élaboration.
- Un puits a été creusé, à l'ancienne, le week-end dernier sur le site archéologique du Vernai et une nouvelle campagne de fouilles va commencer ainsi qu'une campagne de financement participatif en faveur du jardin. Le site, comme chaque année, sera ouvert lors des journées du patrimoine qui se dérouleront les 21 et 22 septembre prochain.

### **Monsieur Bernard BOUCHET, Conseiller délégué au SIEPC et à la CCBD :**

- Rappelle que la sortie de la carrière de Tignieu sur la départementale pose toujours problème.
- En ce qui concerne le transfert des compétences Eau et Assainissement, la CCBD impose aux syndicats actuels de continuer jusqu'en 2022 sur leur propres budgets, puis de 2022 à 2027 elle procédera à une uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette disposition n'est pas légale puisque le transfert de compétences au 01/01/2020 engendre la disparition des syndicats.
- Le SIEPC, après l'alerte sécheresse de la Prefecture, précise que celle-ci n'a pas eu un impact catastrophique sur nos réserves d'eau.
- Il constate que le Dauphiné Libéré se fait avare en articles sur la commune de Saint Romain de Jalionas : Pas d'article sur les cérémonies au monument aux morts, sur la rentrée des classes, sur le Forum des Associations...

### **Madame Colette FAGAY, Conseillère municipale :**

- Signale un dépôt sauvage sur un terrain à proximité de chez elle et demande au garde municipal d'intervenir.

### **Madame Carole BARTELD, Adjointe au CCAS :**

- Informe que la collecte des textiles se déroulera devant la mairie le 05/10/2019.
- La participation à la collecte du Don du Sang du 02/09 est de 84 personnes dont 77 donateurs.
- Rappelle qu'elle participera au Forum sur le bien vieillir qui se tiendra le 28/09/2019 à Morestel.

### **Monsieur Jean-Pierre DI MARCO, Conseiller Municipal,**

- Demande à se qu'une interdiction de stationner et de s'arrêter soit imposée au bout du parking du Centre commercial afin que les véhicules puisse faire demi-tour.
- Signale que des véhicules continuent à prendre le sens interdit aux Sambettes. Un courrier sera adressé à la CCBD pour prendre des mesures conjointes.
- Sur le secteur Chevramont, des arbres poussent sur les trottoirs.

**Monsieur Stéphane REIX**, Conseiller Municipal

- Signale que des travaux ont commencés à la Girine (OAP n° 2 du secteur « La Girine »). Mme Géraldine Aguiar, adjointe déléguée à l'Urbanisme précise que les Permis d'Aménager ne sont pas encore actés et que des pièces complémentaires ont été demandées. Il s'agit de sondages dans le cadre de la zone de présomption des prescriptions archéologiques.

**Monsieur Henri LEVY**, Conseiller Municipal

- Signale que la borne incendie située vers l'ancien skate parc devrait être enlevée étant donnée son état délabré.
- La séance est levée à 20 h 30

\*\*\*\*\*

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 19 H 00</b>
--

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu séance du 8 juillet 2019
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014
  - o **Décision n° 2019-06 à Décision n° 2019-10**

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**EPCI :**

2019-075. **CCBD** : Avis sur PLH 2019-2024 arrêté le 18/06/2019

**RESSOURCES HUMAINES :**

2019-076. **CDG 38** : Convention d'adhésion au Contrat groupe d'assurance du personnel 2020-2023

**FINANCES :**

2019-077. **SEDI** : Plan de financement travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et travaux sur réseau France Telecom – Lotissement Le Port

2019-078. Avis sur réclamation Taxe d'assainissement – Rue des Moulins

**DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES**

2019-079. **VOIRIE** : Convention avec ORANGE pour enfouissement réseau Route de Barens

2019-080. **ADMINISTRATION** : Restitution caution du Logement 50 rue du stade – 1<sup>er</sup> étage

2019-081. **VOIRIE** : Transfert dans le domaine public communal de voies privées – Lotissement Les Pensées

Point sur dossiers en cours et Divers

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
09/09/2019	00	2019-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2019-06</b> : Acquisition d'une débroussailleuse	149
09/09/2019	00	2019-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2019-07</b> : Matériaux pour fermeture accès écoles	149
09/09/2019	00	2019-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2019-08</b> : Main courante accès porte de service	149
09/09/2019	00	2019-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2019-09</b> : Portail coulissant accès écoles	150
09/09/2019	00	2019-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2019-10</b> : audit conseil de fiabilisation des adresses	150
09/09/2019	01	2019-075	EPCI	<b>CCBD</b> : Avis sur le PLH 2019-2024 arrêté le 18/06/2019	150
09/09/2019	02	2019-076	RESSOURCES HUMAINES	<b>CDG 38</b> : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire du CDG 38	151
09/09/2019	03	2019-077	FINANCES	<b>SEDI</b> – Plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux BT / FT - Lotissement Le Port	152
09/09/2019	04	2019-078	FINANCES	Avis sur retrait taxe d'assainissement	153
09/09/2019	05	2019-079	VOIRIE	Convention ORANGE pour enfouissement réseau FT - Route de Barens	154
09/09/2019	06	2019-080	ADMINISTRATION	<b>BAUX</b> : Restitution de la caution du logement 50 rue du stade – 1 <sup>er</sup> étage	159
09/09/2019	07	2019-081	VOIRIE	Transfert dans le domaine public communal de voies privées – Lotissement Les Pensées	159

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			DI MARCO Jean-Pierre		
AURIA Danielle			FAGAY Colette		
BARTELDT Carole	<i>Arrivée à 18h11</i> 	Pouvoir à MC Cluzel	GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice	Excusé	Pouvoir à Th.Bekhit
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie	Excusée	Pouvoir à G.Descamps
BOURDELAIX Evelyne	Absente		LEVY Henri		
BRUNOS Brigitte	Excusée	Pouvoir à S.Reix	MAVEL Christelle	Excusée	Pouvoir à D. Auria
CLUZEL Marie-Christine			REIX Stéphane		
CROISSANT Valérie			RIGOLLET Régis		
DAUTRIAT Alain	Excusé	Pouvoir à G.Aguiar	SCAPATICCI Patrick		
DESCAMPS Gil			Le Maire, BEKHIT Thierry		

Secrétaire de Séance : Géraldine AGUIAR